

Aide-mémoire «Contrôle»

Intermédiaire financier contrôlé

Nom et prénom _____

Adresse _____

Numéro du dossier contrôlé _____ (selon la liste de l'intermédiaire financier du _____).

I. Vérification de l'identité du cocontractant (art. 22 à 30 Règlement OAR)

A. Personnes physiques/titulaires de raisons individuelles

a. Etablissement de la relation d'affaires avec contact personnel préalable

- Copie des documents d'identité valables au moment de l'établissement de la relation d'affaires (art.25)

OUI _____ NON _____

b. Etablissement de la relation d'affaires sans contact personnel préalable

- Copie des documents d'identité valables au moment de l'établissement de la relation d'affaires (art.26)

N/A
 OUI _____ NON _____

B. Personnes morales/sociétés (NB : rubrique à remplir également dans les cas où la personne morale/société impliquée n'est pas cocontractante)

- Original ou copie certifiée conforme des documents permettant la vérification de l'identité de la personne morale/société et ne datant pas de plus de 12 mois (art.27 et ss.)

OUI _____ NON _____

- Pouvoirs d'engager le cocontractant et identité des personnes qui engagent la relation d'affaires au nom de la personne morale / société (art. 27 al. 4 Règlement OAR)

N/A
 OUI _____ NON _____

C. Défaut de documents d'identité

- Identité vérifiée sur la base d'autres documents probants + note au dossier (art.29)

N/A
 OUI _____ NON _____

II. Identification de l'ayant droit économique (art. 31 à 38 Règlement OAR)

- Déclaration écrite du cocontractant sur l'ayant droit économique notamment si le cocontractant ne l'est pas lui-même ou s'il y a un doute sur l'identité de l'ayant droit économique (art. 31 et ss.)

N/A
 OUI _____ NON _____

- Déclaration du settlor/fondateur (ou documents équivalents) selon l'art. 35

N/A OUI _____
_____ NON _____
_____**III. Description de la relation d'affaires (art. 52 Règlement OAR)**

- Etablissement d'un document (profil client) décrivant la relation d'affaires, contenant les données énumérées à l'art. 52 (cocontractant/ayant droit économique) et périodiquement mis à jour

 OUI _____
_____ NON _____
_____**IV. Renouvellement de la vérification de l'identité du cocontractant ou de l'identification de l'ayant droit économique (art. 39 et 40 Règlement OAR)** N/ACas d'application/Rupture _____
de la relation d'affaires _____**V. Obligation particulière d'éclaircissement (art. 41 à 46 Règlement OAR)**

- Répartition de la relation d'affaires dans une classe à risque selon les critères définis dans les directives internes de l'intermédiaire financier

 OUI _____
_____ NON _____

- Application des critères de risques accrus par transaction et surveillance des transactions selon les directives internes de l'intermédiaire financier

 N/A OUI _____
_____ NON _____

- Transactions considérées comme inhabituelles (dépassant le seuil fixé) : sont-elles inscrites sur le journal des transactions ou font-elles l'objet d'une note séparée ?

 N/A OUI _____
_____ NON _____
_____**VI. Délégation à un tiers (non intermédiaire financier) (art. 48 et 49 Règlement OAR)** N/A OUI (convention écrite avec 3 curae, copies conformes aux originaux)_____
_____**VII. Obligation de conservation des documents (art. 50 et ss. Règlement OAR)**

- La documentation minimale requise (art. 51) est-elle conservée, en particulier – s'il y a compte(s) bancaire(s) – la documentation d'ouverture de compte et au moins les relevés bancaires trimestriels ?

 OUI _____
_____ NON _____
_____Remarques: _____

Visa du contrôleur OAR _____